



## BASKET RILLIEUX CRÉPIEUX

16, Avenue des Nations  
69140 Rillieux-la-Pape

Tél. 06 79 28 42 77

www.brcbasket.fr | contact@brcbasket.fr

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR BASKET RILLIEUX CRÉPIEUX

## Préambule.

Le Basket Rillieux Crépieux (BRC) est une association de loi 1901, affilié sous le code d'affiliation 1669211 à la Fédération Française de Basket-Ball.

Le présent règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club, de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif (respect mutuel, être fair-play envers chaque personne quelque soit son statut au sein du club et en dehors du club).

## Article 1. Composition de l'association

L'association du BRC, dispose d'un bureau directeur

- Président
- Vice-président
- Secrétaire générale
- Trésorier
- Correspondant comité / ligue
- Autres fonctions et membre.

Ce présent règlement est affiché au gymnase Louison Bobet, disponible sur le site internet du club [www.brcbasket.fr](http://www.brcbasket.fr)

## Article 2. L'adhésion.

### **Article 2.1 Les conditions d'adhésion**

Toute personne âgée de 5 à 99 ans est susceptible de prendre une licence au sein du BRC. Le club se réserve le droit de ne pas accepter une licence sans pour autant donner une justification.

Une personne qui souhaite prendre une licence au BRC doit respecter et satisfaire plusieurs points :

- Satisfaire à la visite médicale,
- S'acquitter à la cotisation,
- Accepter ce présent règlement intérieur,
- Respecter la charte sportive.

La personne souhaitant obtenir une licence au sein du BRC doit remplir un dossier d'inscription qui contient :

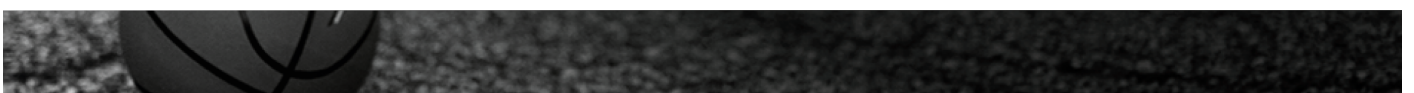
- Une fiche de renseignement,
- La licence FFBB à remplir,
- Un certificat médical à faire remplir par le médecin, ou un questionnaire de santé pour les renouvellements.
- Une charte sportive à signer

Il doit également donner certaines pièces :

- Une photo d'identité qui date de moins de 3 ans,
- Un chèque du montant de la cotisation,
- Un chèque de caution de 30 euros pour certaines catégories.

### **Article 2.2 La cotisation**

Dès que le dossier est mis à disposition du futur licencié, celui-ci doit le rendre dans un délai de 3 semaines au maximum.





## BASKET RILLIEUX CRÉPIEUX

16, Avenue des Nations  
69140 Rillieux-la-Pape

Tél. 06 79 28 42 77

[www.brcbasket.fr](http://www.brcbasket.fr) | [contact@brcbasket.fr](mailto:contact@brcbasket.fr)

Pour voir sa licence confirmée, le club exigera la totalité de la cotisation soit directement en espèce (le club échange ensuite un reçu), ou soit par un ou 4 chèques au maximum. La cotisation n'est pas diminuée au fur et à mesure de l'avancée de la saison.

Sauf cas exceptionnel (étudié par le bureau directeur), aucun remboursement partiel ou total ne pourra être exigé en cours de saison sur abandon ou exclusion du licencié.

La cotisation annuelle est décidée chaque saison par le comité directeur.

### **Article 2.2.3. Le chèque de caution**

Un chèque de caution est demandé pour toute demande de licence à partir de la catégorie U13. Ce chèque de caution peut être donné en chèque ou en espèce, avoir un justificatif en échange.

Cette caution nous permet de nous sécuriser et éviter tout problème, notamment avec le matériel mis à la disposition par le club, et entre autre par les maillots de matchs prêtés par le club.

Le club encaisse le chèque de caution dans certains cas ([voir article 8.3](#))

### **Article 2.3. Les assurances & garanties**

La FFBB propose plusieurs assurances dans le cadre de la licence. Un licencié du Basket Rillieux Crépieux est dans l'obligation de souscrire à une assurance FFBB ou non.

- Le premier niveau d'assurance est inclus dans le prix de la licence. Elle ne sera pas remboursée si le licencié décide de ne pas en prendre.
- Le second niveau d'assurance est en partie inclus dans le prix de la licence, mais un surcoût de 4,70 euros est demandé.
- Si le licencié décide de ne pas prendre d'assurance de la FFBB, il doit avoir une assurance personnelle. Dans ce cas, la case « Pratique du Basket-Ball en compétition »

toutes personnes ne disposant pas d'assurance (personnelles, ou souscrites auprès de la FFBB) ne verra pas sa licence validée par le club.

## **Article 3. Les entraînements**

### **Article 3.1 L'organisation des entraînements**

Les créneaux d'entraînements sont décidés par le bureau directeur du BRC en début de saison, en fonction des créneaux donnés par la municipalité de Rillieux-la-Pape qui met en place les infrastructures.

Les créneaux d'entraînements sont disponibles sur le site du club [www.brcbasket.fr](http://www.brcbasket.fr) et affichés dans chaque gymnase.

Les entraînements sont assurés par les entraîneurs du club. Le licencié se doit d'être assidu et présent avec une tenue de sport adapté (T-shirt, short, chaussures adaptées et propres, bouteille d'eau personnelle aux différents créneaux d'entraînement).

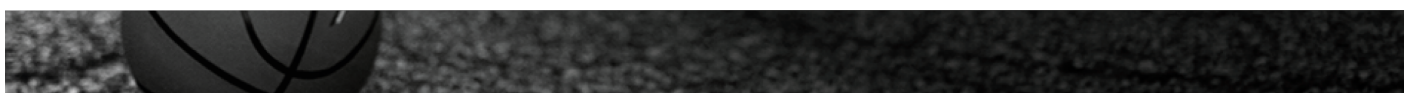
En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de matchs. Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur ni celle des dirigeants du club.

### **Article 3.2. Absence ou retard**

L'entraîneur doit être prévenu pour toute absence, ou tout retard. Des sanctions sont prévues en cas d'abus.

### **Article 3.3. Joueurs mineurs**

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance selon les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence d'un entraîneur ou adulte responsable.





## BASKET RILLIEUX CRÉPIEUX

16, Avenue des Nations  
69140 Rillieux-la-Pape

Tél. 06 79 28 42 77  
www.brcbasket.fr | contact@brcbasket.fr

### Article 3.4. Séances d'essai

Toute personne qui souhaite s'essayer à la pratique du basket-ball au sein du BRC pourra participer à jusqu'à 3 séances d'essai sur échange de signature d'une décharge ou sur présentation d'un certificat médical.

## Article 4. Matériels et équipements.

### Article 4.1. Les infrastructures

L'adhésion au BRC donne accès aux différentes infrastructures mises à la disposition par la municipalité de Rillieux-la-Pape. La liste des salles mises à disposition par la municipalité est uniquement basée sur la ville de Rillieux-la-Pape. Voici la liste ci-dessous :

- Gymnase Louison Bobet (3ter avenue Général Leclerc, 69140, Rillieux-la-Pape)  
*Utilisation pour matchs, entraînements, stage, formation et évènements.*
- Gymnase Hacine Chérifi (21 rue Fleury Salignat, 69140, Rillieux-la-Pape)  
*Utilisation pour matchs et évènements.*
- Gymnase des Alagniers (2008 Rte de Stasbourg, 69140, Rillieux-la-Pape)  
*Utilisation pour entraînements, stage et formation.*
- Gymnase du Cosec (89 rue d'Athènes, 69140, Rillieux-la-Pape)  
*Utilisation pour entraînements stage et formation.*
- Gymnase Maria Casarès (35 avenue Maurice Ravel, 69140, Rillieux-la-Pape)  
*Utilisation pour stage et formation.*

### Article 4.2. Responsabilité

Dans chaque salle, un règlement intérieur est affiché. En cas de manquement au règlement de l'infrastructure, le club ne pourra pas être tenu pour responsable.

Le licencié est seul responsable du matériel qu'il apporte, mais également du matériel mis à sa disposition à l'entraînement et pendant les matchs.

Dans aucun cas le club ne pourra être porté pour responsable en cas de vol ou de perte de matériel. Le club déconseille aux joueurs de venir avec une somme d'argent importante, et d'objets de valeur.

### Article 4.3. Respect du matériel et du personnel

Aucun joueur n'est autorisé à pénétrer dans le local matériel. Exception faite, uniquement sur demande orale de l'entraîneur présent sur place.

L'entretien des gymnases est assuré par la municipalité de la ville. Toutefois chaque licencié, et chaque parent présent, ne doit pas laisser de débris par terre et les jeter dans les poubelles prévues à ces effets.

Un licencié pris en train de voler, dégrader un bien, ou les locaux sera immédiatement radié du club et des procédures pénales pourront être engagées contre celui-ci.

## Article 5. Règle de sécurité

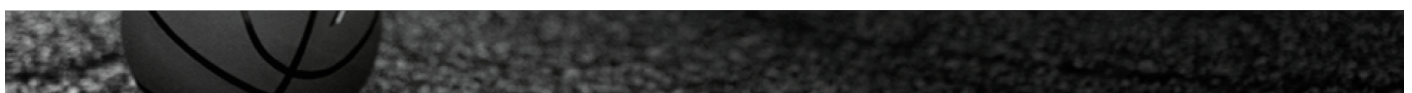
### Article 5.1. Règles de sécurité

Aucun comportement dit « dangereux » de type bagarre, dégradation des locaux, etc. ne sera toléré par l'entraîneur et le club. Des sanctions à titre conservatoire peuvent être prises immédiatement par l'entraîneur. ([Voir article 8.1](#)).

Un accident lié dans la pratique du basket-ball (seulement) sera couvert par l'assurance personnelle du licencié ou de son responsable légal ou l'assurance de la Fédération Française de Basket-ball souscrit lors de la création de la licence ([voire plus haut, article 2.3](#))

## Article 6. Matchs et déplacement

### Article 6.1. Les matchs





## BASKET RILLIEUX CRÉPIEUX

16, Avenue des Nations  
69140 Rillieux-la-Pape

Tél. 06 79 28 42 77  
www.brcbasket.fr | contact@brcbasket.fr

Chaque joueur se doit de participer aux compétitions avec une tenue de sport adapté (maillot de match et short de match mise à disposition par le club, chaussures de sport adaptées et propres, bouteille d'eau personnelle).

Au même titre que les entraînements, en cas de retard ou d'absence, le licencié devra avertir son entraîneur le plus rapidement possible.

### **Article 6.2. Les déplacements**

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (majeurs). Les conducteurs sont responsables des mineurs qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent. Ils s'engagent également à respecter le Code de la route. Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs. Les représentants légaux des licenciés mineurs autorisent leur enfant à être transporté par d'autres parents ou des bénévoles du BRC dans le cadre de l'activité de l'association.

## **Article 7. Participation à la vie du club**

### **Article 7.1.1. Arbitrage et table de marque**

La participation des licenciés, et bénévoles s'inscrit dans un apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. Une licence est obligatoire pour pouvoir officier sur ce genre de fonction.

### **Article 7.1.2. Planning arbitrage & table de marque**

Nous disposons chaque week-end d'un certain nombre de matchs à couvrir aussi bien en bénévole pour tenir la buvette du club, qu'à l'arbitrage et à la table de marque. Dans une philosophie d'apprentissage permanent, le club met en place des plannings d'organisation pour l'arbitrage & OTM.

Chaque licencié du club participera au minimum chaque saison, 1 fois à l'arbitrage et/ou à la table de marque.

- Le planning est réalisé au minimum 3 semaines à l'avance par le répartiteur du BRC, sauf à chaque début de phase (début septembre, début novembre et début janvier).
- Une fois le planning réalisé, le coach de l'équipe est prévenu (toujours 3 semaines) et une convocation est éditée (dans la semaine avant le match à titre de rappel) et le licencié est dans l'obligation de se présenter.
- En cas d'indisponibilité, le licencié doit obligatoirement prévenir son entraîneur et lui-même trouvera un remplaçant, 3 semaines avant.
- Le licencié qui ne se présente pas à son match sera alors sanctionné immédiatement par le club à titre conservatoire. ([voir article 8.1](#)).
- Dans la mesure du possible, le licencié est désigné sur le match avant ou après son propre match.
- Nous ne sommes pas à l'abri de modification de match, ou de la désignation d'officiel. Ainsi, le club se verra d'annuler la convocation du licencié et le reporté plus tard dans la saison. Le licencié sera prévenu au plus tard 5 jours avant la date du match.

### **Article 7.2. Formation interne**

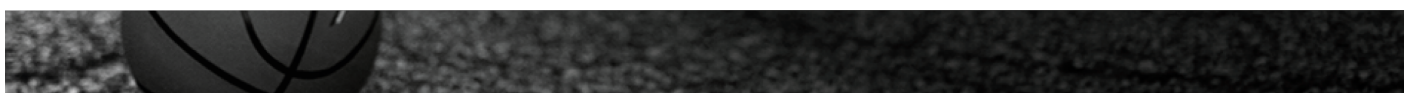
Chaque saison le club organise des formations en interne de :

- E-marque (ordinateur)
- Chronométrateur
- Arbitrage

Pour l'intérêt de tous, le licencié du club pourra s'inscrire. L'inscription est entièrement gratuite.

Les dates sont communiquées avant chaque début de saison.

### **Article 7.3. Stage technique à l'apprentissage du basket-ball**





## BASKET RILLIEUX CRÉPIEUX

16, Avenue des Nations  
69140 Rillieux-la-Pape

Tél. 06 79 28 42 77  
www.brcbasket.fr | contact@brcbasket.fr

En plus de la formation arbitrage/ OTM, nous organisons également 1 à 3 fois par saison, des stages techniques afin de se perfectionner au basket-ball.

Ces stages ne sont pas inclus dans le prix de la licence, et seront donc payants. Le prix de ces stages sera communiqué en temps voulu, pendant la communication du stage.

### Article 8. États d'esprit

#### **Article 8.1. L'image du club**

Chaque licencié, membre du bureau, entraîneur, bénévole, ou supporter / parents représente une image du club. Celle-ci se doit d'être irréprochable et respectueuse de l'esprit sportif.

#### **Article 8.2. Le respect sportif**

Tout licencié, membre du bureau, entraîneur, bénévole ou supporter / parents doivent avoir un comportement irréprochable avant un match, pendant un match, après un match. Aucun propos antisportif, injurieux, sexiste, raciste ou homophobe ne pourra immédiatement être sanctionné par le club et l'entraîneur.

Toute personne ne doit d'avoir un bon esprit sportif et extra sportif, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres.

#### **Article 8.3. Le respect envers les autres acteurs**

Les joueurs adverses, les parents ou accompagnateur du club adverse et les arbitres ce doivent dans toutes circonstances être respecter. Pareil, aucune insulte de n'importe quel type ne sera tolérée.

#### **Article 8.4. Le respect envers le club**

La commission technique du club, en étroite collaboration avec l'entraîneur et/ou l'entraîneur adjoint de chaque équipe. Chaque personne (parents, licenciés, etc.) doit respecter les décisions de composition ou les décisions prises dans le cadre sportif avant/pendant/après les matchs

### Article 9. Sanctions applicables.

#### **Article 9.1. Habilitation de sanction**

Le bureau directeur du BRC, les entraîneurs et adjoints sont habilités à faire respecter le présent règlement intérieur. Tout manquement à ce règlement sera sanctionné par le club. L'entraîneur et son adjoint à tout pouvoir de décision de sanction avant / pendant / après son match, à titre conservatoire.

#### **Article 9.2. Sanction sportive pendant un match (faute technique et/ou disqualifiante)**

Tout joueur ou entraîneur sanctionné d'une faute technique et/ ou disqualifiante ce dernier à l'entière responsabilité financière et disciplinaire qui lui incombe. De plus, en fonction de la gravité des faits reprochés au licencié, le club peut en plus sanctionner de manière disciplinaire le même licencié.

#### **Article 9.3. Sanction applicable à un manquement du règlement**

Comme écrit au début de l'article 8, un manquement de ce présent règlement peut être sanctionné par le bureau directeur du BRC.

Les sanctions peuvent être disciplinaires et/ou financières allant du simple avertissement oral à l'exclusion définitive du club du BRC en fonction des faits reprochés.

Dans l'ordre en fonction des faits, voici la liste applicable des sanctions au sein du BRC :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension d'un ou plusieurs matchs







## BASKET RILLIEUX CRÉPIEUX

16, Avenue des Nations  
69140 Rillieux-la-Pape

Tél. 06 79 28 42 77

www.brcbasket.fr | contact@brcbasket.fr

- Mise à disposition du club pour arbitrage / OTM
- Encaissement du chèque de caution (sanction financière)
- Exclusion temporaire du club sans possibilités de venir s'entraîner, jouer ou même pénétrer dans les locaux pendant les horaires d'entraînement, de matchs ou de permanences.
- Exclusion définitive du club sans possibilités de venir s'entraîner, jouer ou même pénétrer dans les locaux pendant les horaires d'entraînement, de matchs ou de permanences.

Le club se réserve le droit d'accumuler plusieurs de ces sanctions écrites ci-dessus.

En fonction des faits reprochés le club se réserve également le droit d'engager des poursuites pénales contre le licencié, son responsable légal ou toutes personnes qui aurait manqué à un ou plusieurs articles de ce présent règlement.

En cas d'exclusion temporaire, ou définitive, aucun remboursement ne sera effectué.

### **Article 9.4. Sanction applicable à un manquement de la charte de l'arbitrage**

En vertu de l'article 7.1.2, le club met en place un planning arbitre / OTM/ responsable de salle pour chaque week-end. Chaque licencié se doit d'honorer à sa convocation. Voici les sanctions applicables à un manquement de l'intégralité de l'article 7.1 et 7.1.2 :

- Suspension d'un ou plusieurs matchs
- Mise à disposition du club pour arbitrage / OTM
- Exclusion temporaire du club sans possibilités de venir s'entraîner, jouer ou même pénétrer dans les locaux pendant les horaires d'entraînement, de matchs ou de permanences.

Le bureau directeur du BRC se réserve le droit de ne pas respecter cet ordre de sanction.

## **Article 10. Réclamation & modification**

### **Article 10.1 Modification**

Ce présent règlement intérieur peut être modifié à la suite d'une assemblée générale conformément aux statuts de l'association Basket Rillieux Crépieux ou par décision du comité directeur.

Chaque nouveauté sera présentée aux différents licenciés du club.

### **Article 10.2. Réclamation**

Toute réclamation doit être effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR au comité directeur, à l'attention de Mme la présidente de l'association du Basket Rillieux Crépieux, Mme Sandrine Martin à l'adresse suivante : 16 Avenue des Nations, 69140, Rillieux-la-Pape.

Le présent règlement intérieur a été adopté en séance d'AG qui s'est tenu à Rillieux le 22 juin 2018.

